

## Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement



Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

N°15679\*01

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 1. Intitulé du projet

Exploitation et remise en état d'un site ISDI+ - Commune de Guerville (78)

2. Identificatio	on du demandeur (rempli	r le 2.1.a pour un par	ticulier, remplir le 2.1.b ¡	pour une société)	
	physique (vous êtes un part		Madame	Monsieur	
Nom, prénom		e e conservation de la conservation			
2.1.b Personne	e morale (vous représentez u	ne société civile ou c	ommerciale ou une colle	ectivité territoriale) :	
Dénomination ou raison sociale					
N° SIRET	572 165 652 01 831		Forme juridique SAS		
Qualité du signataire	Madame Sylvie Berhault - D		SM Grand Bassin Parisie	en	
2.2 Coordonné	es (adresse du domicile ou d				
N° de téléphone	01 34 77 76 00	Adresse électronique	sberhault@gsm-granul	ats.fr	
N° voie	Type de voie		Nom de voie		
Les Technodes - B	at F		Lieu-dit ou BP BP 2		
Code postal	78930 Commune	GUERVILLE			
Si le demandeur	réside à l'étranger Pays		Prov	ince/Région	
2.3 Personne	habilitée à fournir les rense	ignements demand	és sur la présente dem	nande	
Cochez la case s	i le demandeur n'est pas repi	résenté 🗌	Madame 🗌	Monsieur 🗸	
Nom, prénom	HAUCHARD Thierry		Société GSM		
Service	Foncier & Environnement		Fonction Responsable du service		
Adresse					
N° voie	Type de voie		Nom de voie		
Les Technodes - E	3at F		Lieu-dit ou BP BP 2		
Code postal	78930 Commune	GUERVILLE			
N° de téléphone	06 77 79 76 82	Adresse électronique	thauchard@gsm-gran	ulats.fr	
3. Information	s générales sur l'instal	llation projetée			
3.1 Adresse de					
N° voie	Type de voie	Rue	Nom de la voie des Te		
Ancienne carrière			Lieu-dit ou BP Les Ma	auduits	
Code postal	78930 Commune	Guerville	To. 000 000 000 000 000 000 000 000 000 0		
3.2 Emplaceme	ent de l'installation				
L'installation est-	elle implantée sur le territoire d	de plusieurs départer	ments?	Oui 🗌 Non 🗸	
Si oui veuillez pré	éciser les numéros des départ	ements concernés :			
L'installation est-	elle implantée sur le territoire d	de plusieurs commur	nes?	Oui ☐ Non ✓	
Si oui veuillez pré concernée :	éciser le nom et le code posta	l de chaque commun	e		

### 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction Le projet de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) se situe dans le département des Yvelines (78) sur le territoire communal de Guerville.

La superficie cadastrale de l'ISDI est d'environ 22 ha comprenant la zone à remblayer avec les déchets inertes représentant environ 11,7 ha (700 m de long et 300 m de largeur maximale), ses abords et sa dépendance technique (entrée, bureau, bascule).

Le site concerné correspond à une partie d'une ancienne carrière de craie d'environ 45 ha autrefois exploitée par Ciments CALCIA dont la remise en état selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 02-34 du 20 février 2002 a été constatée par procès-verbal de récolement du 13 mai 2013 établi par l'Inspection des installations classées.

Le projet d'ISDI reprend les zones contiguës désignées C1 et D dans l'arrêté préfectoral du 20 février 2002, zones qui ont été remblayées par 1.662.000 m3 de déchets inertes.

Le site est actuellement dans l'état constaté lors du procès-verbal de récolement avec :

- la zone D près de l'autoroute A13, remblayée et compactée, entourée de talus boisés par Ciments Calcia ;

- la zone C1, en surplomb d'environ 15 m.

Les deux zones sont reliées par un talus. A l'est de ces deux zones, un piège à cailloux longe le pied de la falaise et est couvert par une servitude d'utilité publique. La zone à remblayer dans l'ISDI évite la zone d'accès protégé délimitée par ladite servitude.

Le projet d'ISDI reprend ces deux zones pour en compléter le remblayage et restituer un espace à la topographie harmonisée avec l'apport de déchets inertes (terres et cailloux issus de chantiers de terrassements franciliens).

La quantité de déblais potentiellement admissibles du site est de 2.6 millions de tonnes.

Une adaptation des seuils de l'annexe II de l'arrêté du 12/12/2014 (article 6) est sollicitée, justifiée par l'origine des remblais, qui viendront principalement des chantiers parisiens, qui présentent des teneurs naturelles sur certains paramètres (sulfates notamment) supérieurs aux seuils de lixiviation fixés dans cette annexe, sans toutefois excéder un facteur 3.

L'étude de sensibilité K3+ a été réalisée à l'aide des résultats de l'outil HYDROTEX (outil de calculs hydrogéologiques développé par le BRGM et l'INERIS à la demande du Ministère de l'Ecologie) et conclut que l'apport de ce type de terres n'engendre pas d'impact sur la ressource en eau souterraine. Cette étude est présentée en annexe A3 du dossier des annexes volontaires joint à la présente demande d'enregistrement.

La durée d'exploitation de l'ISDI+ sera de 10 ans dont 9 ans de remblayage et 1 an pour les travaux de préparation (3 mois) et de remise en état (9 mois).

4.2 Votre projet est-il un :	Nouv

Nouveau site / Site existant	Nouveau site	1	Site existant
------------------------------	--------------	---	---------------

### 4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Superficie de l'ISDI : 21,6 ha Emprise du stockage dans l'ISDI : 11,7 ha Tonnage total mis en stockage : 2 600 000 tonnes Tonnage annuel moyen entrant : 350 000 t/an Durée : 10 ans	E
1435	Station-service	Le volume annuel de carburant (gazole non routier) distribué sera de 40 000 L = 40 m3 maximum. < seuil de classement (100 m3 d'essence ou 500 m3 au total)	NC
4734-2	Stockage de produits pétroliers et carburants de substitution (gazole non routier et fuel) dans une cuve aérienne	La quantité totale susceptible d'être présente sur le site est de 4,22 t de GNR (cuve de 5 500 L = 55 m3) < seuil de classement (50 t)	NC
			***************************************

## 5. Respect des prescriptions générales 5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel. Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : <a href="http://www.ineris.fr/aida/consultation-document/10361">http://www.ineris.fr/aida/consultation-document/10361</a>. Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage). Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires. 5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus? Oui Non Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/). Le projet se situe-t-il : Oui Non Si oui, lequel ou laquelle? Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et 1 floristique de type I ou II (ZNIEFF)? En zone de montagne ? 1 Dans une zone couverte par un 1 arrêté de protection biotope ? Sur le territoire d'une commune 1 littorale? Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), 1 une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional? Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, 1 arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration? L'extrémité Sud de l'emprise cadastrale du projet recoupe sur une 50aine de m Dans un bien inscrit au le périmètre de 500m de protection d'un monument historique. Il s'agit de la patrimoine mondiale ou sa zone Chapelle Saint-Germain de Secqueval, monument historique classé par arrêté tampon, un monument historique 1 préfectoral du 23/07/1981. La chapelle, en ruine, se trouve dans les bois. Aucune ou ses abords ou un site covisibilité n'est possible entre les deux lieux, ni visible ensemble d'un point patrimonial remarquable? quelconque du rayon réglementaire de 500m. Dans une zone humide ayant fait Le site ne comprend aucune zone humide référencée et aucune enveloppe ✓ l'objet d'une délimitation ? d'alerte de zone humides en région Île-de-France.

un plan de pr	els prévisibles ar un plan de es risques es (PPRT) ?	7		La commune de Guerville est soumise au plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines approu par arrêté préfectoral du 30/06/2007. Néanmoins, l'emprise du projet ne se situe pas dans le zonage de ce PPRI. Le projet n'est pas couvert par un PPRT.	ıvé
pollués ?	ou sur des sols dans l'inventaire		7	Aucun site BASOL n'est situé à moins de 5 km en amont hydraulique du site. Acun site BASIAS ne se situe sur l'emprise du projet. Un site est contigu au Suc de l'emprise du projet. Il s'agit du site identifié IDF7800703 répertorié pour de dépôts de liquides inflammables de type carburants.	
Dans une zor eaux ? [R.211-71 du co l'environnemen		<b>V</b>		La commune de Guerville se situe dans la zone de répartition des eaux de l'Albien (code : 03001).	
rapprochée d' destiné à la c	nètre de protection l'un captage d'eau onsommation l'eau minérale		7	Le site n'est pas implanté dans un périmètre de protection de captage AEP. L'ARS référence 7 captages AEP en activité dans un rayon de 5 km autour du s Ceux-ci sont situés en latéral hydraulique à plus de 1,5 km de site et ne sont d pas considérés comme vulnérables. Un captage à usage industriel est présent en aval proche du site à 400 m au no l est considéré comme vulnérable (code national : BSS000LFMN).	onc
Dans un site i	nscrit ?		<b>V</b>		
	situe-t-il, dans ou roximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?	
D'un site Natu	ıra 2000 ?	<b>7</b>		e site NATURA 2000 le plus proche est situé à environ 300 m à l'Est du site. Il l'agit de la "Carrière de Guerville", une ZSC référencée FR1102013.	
D'un site clas	sé ?		<b>V</b>		
7. Effets no	tables que le pr	ojet e	st su	ceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine	
Ces information	ons sont demandées	en app	olicatio	de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.	
	ce potentielle de stallation	Oui	Non	NC <sup>1</sup> Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle	
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	7		Des prélèvements d'eau seront nécessaires pour l'arrosage des pistes per temps sec. Cette eau sera prélevée au niveau du château d'eau industrielle de la société Ciments CALCIA au nord de la base-vie.	par
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		<b>V</b>		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<b>V</b>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	7	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	7	Les terrains sont globalement en état de friches sur des terrains remblayés. Les jeunes boisements sont constitués d'espèces aujourd'hui considérées invasives qui seront éradiquées. Le site a un faible potentiel écologique, bien qu'à proximité d'une ZNIEFF et d'une zone Natura 2000. Une surface d'environ 9000m² de jeunes plantations sera débroussaillée. Le SRCE d'lle-de-France ne fixe aucune protection particulière pour ce secteur en matière de continuités écologiques.  Un étude faune/flore est présentée en annexe A6 du dossier des annexes volontaires joint à la demande d'enregistrement.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	7	L'activité du site n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou des espèces inscrits au Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 « Carrière de Guerville », situé à environ 295 m à l'Est du site.  Une note d'évaluation des incidences Natura 2000 est jointe à la présente demande (cf. PJ n°13).
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<b>V</b>	L'activité du site n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la ZNIEFF de type 1 située à l'extrémité Est du site. Les habitats visés par cette ZNIEFF sont "perchés" sur le carreau supérieur de l'ancienne carrière, à plusieurs dizaines de mètres du pied du coteau. La falaise est conservée sans modification.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<b>V</b>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	7	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<b>V</b>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?  Est-il concerné par des risques sanitaires ?		□	L'exploitation de l'ISDI consiste en une opération de terrassement pour la mise en place des terres inertes sur le site à proximité de l'A13. Les sources d'émission seront les opérations de terrassement elles-mêmes réalisées par les 2 engins sur site et la circulation des camions. Des mesures d'évitement et de réduction des retombées atmosphériques sont prévues, notamment l'arrosage des pistes par temps sec, ainsi qu'un contrôle des retombées par jauges.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<b>7</b>		L'acheminement des matériaux engendra un trafic moyen de 52 rotations/j de poids lourds. Les perturbations associées resteront toutefois limitées compte tenu de la proximité d'axe de transport majeur supportant des trafics nettement plus important (A13).
	Est-il source de bruit ?		<b>V</b>	Le site est dans l'environnement bruyant de l'A13 et à l'écart des zones habitées sensibles (1ère maison à plus de 100m de la zone à remblayer). Les équipements bruyants sont les engins de chantier (chargeuses, pelles mécaniques) et la circulation des poids lourds. Le site ne
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		<b>V</b>	fonctionnera qu'en période diurne (7h-22h). Comme justifié dans l'annexe A8 "Etude acoustique", les engins seront conformes aux normes en vigueur, dotés d'avertisseurs de recul à basse fréquence ("cri du lynx").
	Engendre-t-il des odeurs ?		<b>V</b>	L'installation est destinée à recevoir des déchets inertes et conformes à la réglementation, essentiellement des terres issues de chantiers de terrassement de la région parisienne. Ces matériaux réceptionnés et manipulés sur le site ne présentent pas d'indice organoleptique de
Nuisances	par des nuisances olfactives ?		<b>V</b>	pollution (absence d'indice olfactif ou visuel de pollution) ce qui sera vérifié par une procédure d'acceptation préalable et par des contrôles à réception.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné		<b>V</b>	Les vibrations proviennent essentiellement des engins présents sur le site. Les engins (un bulldozer et un tracteur) seront conformes à la
	par des vibrations ?		<b>V</b>	réglementation.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<b>V</b>		Le site fonctionnera les jours ouvrés de 7h à 18h pour les opérations de stockage. Le secteur à remblayer ne nécessitera alors aucun éclairage.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		<b>V</b>	La dépendance technique du site (entrée, bascule) disposera d'un éclairage minimum pour opérer dans des conditions optimales de sécurité. L'impact sera très faible.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<b>V</b>		Les engins de chantier et des camions émettront des gaz d'échappement. Le déchargement des matériaux sur le site pourra également émettre des poussières. Des mesures de réduction seront mises en œuvre. L'impact sera très faible.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		<b>V</b>	
	Engendre t-il des d'effluents ?		<b>V</b>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<b>V</b>		Les engins de chantier ne feront l'objet que de petits entretiens. L'exploitation de l'installation sera à l'origine de très peu de déchets (déchets ménagers, papier, sables et chiffons souillées, huiles usagés). Ces déchets seront éliminés en centres agréés.

D-triangle de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		<b>V</b>		Le site a été anciennement exploité en carrière, et les travaux de l'ISDI s'effectueront sur des zones déjà remblayées. Aucun travaux affectant le sous-sol ne seront entrepris. Aucun impact ne sera alors généré sur le patrimoine archéologique. L'impact paysager sera réduit par les mesures d'évitement appliquées, à savoir la conservation des couverts boisés principaux à l'ouest du site et de l'intégrité de la falaise de craie. Il n'y a pas de covisibilité avec la chapelle classée de St Germain de Secqueval.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		<b>V</b>		Les terrains sont globalement en état de friches non cultivées.
7.2 Cumul a	avec d'autres activit	és			
7.3 Incidend	ce transfrontalière				
			s au 7.1 rivez le		elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ? :
7.4 Mesures	s d'évitement et de	réducti	on		
du projet sur l' éléments) :	'environnement ou la	santé	humain	e (pou	éristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables r plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces sont décrites en annexe A1 jointe au CERFA.
P. I loogo fut	h	State And to			
8. Usage fu					
définitif, accor coopération in Le site en que: d'intérêt natio Le site fait l'ob	npagné de l'avis du p ntercommunale comp stion est inscrit au Sl nal (OIN) du Mantoi	oropriét étent e DRIF er s Seine par ari	aire le d n matiè n tant q Aval p rêté pre	cas éch re d'ur jue "no our fav éfector	ion sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt néant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de banisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].  nuvel espace d'urbanisation". Il est également inclus dans l'opération voriser la construction de logements et le développement économique. al n°08-205/DDD du 12/12/2008, renouvelée pour une durée de 6 ans et lu 25 mai 2016.

enherbement et plantations en attente d'un aménagement ultérieur qui serait compatible avec des orientations d'urbanisme locales notamment avec des objectifs de l'opération d'intérêt nationale (OIN) du Mantois Seine Aval.

La remise en état consiste à restituer un terrain avec une topographie harmonisée sur l'ensemble de l'emprise comprenant un

# 9. Commentaires libres 10. Engagement du demandeur A Guervelle Signature du demandeur

### Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<b>V</b>
PJ n°2 Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<b>V</b>
PJ n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  Requête pour une échelle plus réduite :  En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<b>V</b>
PJ n°4 Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<b>V</b>
PJ n°5 Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	1
<b>PJ n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<b>~</b>

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

i di constante manifesta de la constante	
Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
	REPORT OF
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	7
PJ n°9 L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<b>V</b>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].	
Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<b>V</b>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<b>V</b>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<b>✓</b>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
PJ n°13 L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<b>4</b>
PJ n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<b>7</b>
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<b>4</b>
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<b>V</b>
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

A7- Inventaire faune/flore et évaluation incidences
A8 - Éxpertise sylvicole
A9 - Étude paysagère du site
A10 - Plan de remise en état du site
A11 - Étude acoustique
A12 - Liste des produits dangereux utilisés et FDS

